



## COMMUNE D'HUEZ



ARRÊTÉ n° URBA-2020-039

**PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
UNIQUE  
POUR LE REMPLACEMENT D'UN  
TELESIEGE FIXE 2 PLACES PAR UN  
TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES  
LE CHALVET**

N/REF : 2 0 – JYN/AA/AC

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123 et suivants, et R. 123.1 et suivants
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- VU le dossier du projet concernant le remplacement d'un télésiège fixe 2 places par un télésiège débrayable 6 places Le Chalvet,
- VU l'ordonnance n°E20000055/38 du 05/06/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet du remplacement d'un télésiège fixe 2 places par un télésiège débrayable 6 places Le Chalvet.

Ce projet est soumis à étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement et à enquête publique en application de l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

Le projet concerne le remplacement d'un télésiège fixe 2 places par un télésiège débrayable 6 places Le Chalvet comprenant :

- terrassement pour aménagement au niveau de la plateforme d'embarquement et de débarquement avec raccordement aux pistes existantes,
- adaptation des réseaux électriques au niveau de la zone de débarquement du télésiège,
- construction de locaux d'exploitation.

#### ARTICLE 2 :

La durée de cette enquête est de 32 jours consécutifs, du mardi 18 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020 inclus.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

Mairie - route de la Poste - BP 52 - 38750 ALPE D'HUEZ

Tél. : 04 76 11 21 21 - Fax : 04 76 11 21 00 - Email : info@mairie-alpedhuez.fr

### **ARTICLE 3 :**

Par ordonnance n°E20000055/38 de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE en date 05/06/2020, Monsieur Alain MONTEIL est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 4 :**

Protocole sanitaire :

- Port du masque recommandé pour le commissaire enquêteur et pour le public lors des permanences,
- Lieux de l'enquête dans une ou des pièces pouvant être aérées,
- Organisation de files d'attente et filtrage si nécessaire pour les permanences,
- Mise en place de mesures barrières appropriées, distanciation physique, mise à disposition de masques et gel hydro alcoolique,
- Possibilité de prises de rendez-vous pour les permanences présentielle et pour les permanences téléphoniques dans les créneaux horaires mentionnés ci-dessous.

### **ARTICLE 5 :**

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez - 226 route de la Poste – du mardi 18 août 2020 au vendredi 18 septembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il sera consultable pendant cette même durée sur :

- le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : [www.alpedhuez-mairie.fr](http://www.alpedhuez-mairie.fr)
- le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2006>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les supports suivants :

- le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet,
- le registre d'enquête publique disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2006>
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-2006@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2006@registre-dematerialise.fr)
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ.

### **ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur recueillera dans les bureaux de la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, salle de réunions, les observations du public :

- Permanence présentielle en mairie :
  - Permanence P1** : mercredi 26 août 2020 de 14 h à 16 h,
  - Permanence P2** : jeudi 10 septembre 2020 de 10 h à 12 h,
  - Permanence P3** : vendredi 18 septembre 2020 de 14 h à 16 h (clôture).
  
- Permanence téléphonique au 06 21 62 71 11
  - Permanence T1** : vendredi 21 août 2020 de 10 h à 12 h,
  - Permanence T2** : jeudi 03 septembre 2020 de 14 h à 16 h,
  - Permanence T3** : lundi 14 septembre de 10 h à 12 h.

**ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il transmettra ensuite le dossier avec son rapport, dans lesquels figureront ses conclusions motivées à Monsieur le Maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Copie de ce rapport sera communiquée à Monsieur le Préfet de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la poste pendant un an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Les documents relatifs à l'étude d'impact réalisée en application des dispositions de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement seront tenus à la disposition du public en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la poste.

**ARTICLE 8:**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, à la mairie d'Huez, sur le site concerné par le télésiège et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces formalités seront justifiées par un procès-verbal du Maire en fin d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

**ARTICLE 9 :**

Au terme de l'enquête publique et après la production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les dossiers de demande d'autorisation d'aménagement

éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront instruits par les services compétents.

Monsieur le Maire de l'Alpe d'Huez est compétent pour prendre les décisions d'autorisation d'aménagement autorisant le remplacement du télésiège le Chalvet.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Huez, adressé par écrit dans le délai de deux mois.
- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité la rendant exécutoire,

Fait à l'Alpe d'Huez le 02 juillet 2020

Le Maire,



Jean-Yves NOYREY